

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2024/068/TR/LB

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DE WARENS
(Eclairage public dans le Parc Thermal - Entreprise Guy CHATEL)

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU la demande présentée par l'entreprise GUY CHATEL, mandatée par la commune de Saint-Gervais, maître d'ouvrage, en vue de procéder à des travaux d'éclairage public dans le Parc Thermal,

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation et le stationnement avenue de Warens afin de permettre la réalisation desdits travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation avenue de Warens, entre les rails du TMB et l'intersection avec l'allée de l'Escalade sera interdite :

- Du lundi 9 septembre au vendredi 13 septembre 2024 de 8h00 à 17h00
- 2 jours sur la période
- La circulation de tous les véhicules se fera par l'allée Gontard

Article 2 : Le stationnement des parkings allée du Docteur Lepinay seront interdits de part et d'autre des futurs candélabres :

- Du lundi 9 septembre au vendredi 13 septembre 2024.
- L'aire de stationnement des camping-cars de l'allée du Docteur Lepinay sera également neutralisée pour permettre le stockage du matériel dans la même période

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise GUY CHATEL chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble
– 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux
mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste
de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Saint Gervais les Bains le 2 septembre 2024,
L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,



Michel STROPIANO

Affiché le : 03/09/2024